

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 2668

présenté par

M. Acquaviva, M. Castellani, M. Colombani, M. Molac, M. Clément, M. Charles de Courson,
Mme De Temmerman, Mme Frédérique Dumas, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle,
M. Pancher, M. Simian et Mme Wonner

ARTICLE 6

Compléter l'alinéa 8 par les mots :

« , après avis du Haut Conseil à la vie associative ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Compte tenu de l'importance de ce "contrat d'engagement républicain" et des conséquences que celui-ci aura sur la vie associative en France, il est nécessaire que le contenu de ce décret d'application, qui comportera des éléments essentiels d'interprétation des principes, fasse l'objet d'une vaste concertation.

Le Gouvernement et la haute administration ne peuvent être seuls à la manœuvre. C'est pourquoi, il semble naturel que le Haut Conseil à la Vie Associative, instance d'expertise du monde associatif, puisse être associé pleinement à la rédaction de ce décret.